

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 11 décembre 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Paule JOUVE - Christian AMIRATY représenté par Catherine CHAZEAU - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Sabine BERNASCONI représentée par René BACCINO - Solange BIAGGI représentée par Michel AZOULAI - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Anne DAURES représentée par Brigitte VIRZI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Arlette FRUCTUS représentée par Dominique TIAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - André GLINKA-HECQUET représenté par Roland GIBERTI - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Jérôme ORGEAS - Nathalie LAINE représentée par Hélène MARCHETTI - Eric LE DISSES représenté par Didier PARAKIAN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Georges GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Claude VALLETTE - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Janine MARY représentée par Christian JAILLE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Lisette NARDUCCI représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Grégory PANAGOUDIS représenté par Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL représentée par Patrick PAPPALARDO - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Richard FINDYKIAN - Isabelle SAVON représentée par Monique CORDIER - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Carine ROGER - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Guy MATTEONI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Josette VENTRE représentée par Marie-France DROPY OURET - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BALOCCO - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Danielle MILON - Marie MUSTACHIA - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 11 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VECO 004-493/18/CT**

**■ Approbation de la création et affectation d'une autorisation de programme relative aux acquisitions foncières études et travaux dans le cadre de l'aménagement du secteur à vocation économique MI-Biopark à Luminy - Marseille 9ème**

**DGDE 18/16852/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le site de Luminy est un site remarquable par son environnement et un pôle d'excellence dans les sciences du vivant qui fédère universités, chercheurs et entreprises de renom international.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient depuis sa création la dynamique entrepreneuriale de la filière santé-biotech sur ce site par la production d'une offre immobilière, le financement de structures d'accompagnement de la création d'entreprises et les projets de R&D.

En effet, très tôt, la Métropole a misé sur les biotechnologies en développant sur le Campus Universitaire Scientifique et Technologique de Luminy (CUSTeL) une offre de locaux dédiés dans le cadre du programme du Village d'entreprises de Luminy Biotech. Un soutien qui a notamment permis de développer, sur 3 500 m<sup>2</sup> la pépinière spécialisée Grand Luminy et d'accueillir sur 4 500 m<sup>2</sup> les entreprises Haliodyx, Biotech Germande, Modul Bio, Syncrosome. Aujourd'hui, la volonté est de permettre l'implantation, sur la parcelle voisine Luminy Biotech IV, de la société Haliodyx en forte croissance et de l'Institut NeuroChlore, fondation privée consacrée à la valorisation de la recherche pour les thérapies innovantes dédiées notamment à l'autisme.

Sur le secteur mitoyen situé hors CUSTeL, la Métropole a permis, en réhabilitant une partie du bâtiment BRGM, l'accueil de la plateforme d'immunotechnologie MI-mAbs, qui réunit notamment Aix-Marseille Université, le CIML, la société Innate-Pharma, laquelle société va encore étendre ses bâtiments sur un terrain voisin.

Dans le but de favoriser les synergies, de renforcer l'attractivité et le rayonnement de ce Technopole baptisé MI-Biopark (MI pour Marseille immunopole), la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité disposer d'un schéma directeur d'ensemble sur ces deux périmètres actuellement distincts (une partie située dans l'enceinte du CUSTeL clôturée, une partie hors CUSTeL).

Une étude d'aménagement urbain et paysager portant sur les axes de travail suivants a été lancée :

- requalification de la voie existante (Ex-Icorem/BRGM) pour affirmer son statut public et amenée des réseaux pour desservir les nouveaux programmes immobiliers (extension Innate-Pharma / programme immobilier Sogima et implantation de deux sociétés sur la parcelle Luminy biotech IV)
- création d'une liaison entre les deux sous-secteurs de la zone MI-Biopark pour renforcer les connexions et prendre en compte le risque incendie
- aménagement des espaces publics et création de lieux de centralité et de convivialité pour favoriser les échanges
- mise en place d'une signalétique appropriée

L'ensemble de ces aménagements devant se réaliser dans une logique d'excellence paysagère et environnementale.

**Signé le 11 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019**

Le diagnostic, établi en phase 1 de l'étude et validé par l'ensemble des acteurs du site de Luminy réunis et mobilisés en grand nombre dans différents comités techniques, a confirmé la nécessité de travailler ensemble sur les nombreux sujets communs (notamment signalétique, mobiliers, espaces verts, plan de déplacement inter-entreprises) et l'intérêt d'une gestion unifiée du site dans le but de favoriser les synergies enseignants-chercheurs-entreprises, et ce, dans le cadre d'un possible élargissement du périmètre du CUSTeL intégrant la partie MI-Biopark situé hors CUSTeL, par la constitution d'une clôture externe commune.

Le schéma directeur d'aménagement présenté en phase 2 retient deux scénarii comportant chacun deux variantes (1a et 1b, 2a et 2b).

Un consensus s'est dégagé auprès de tous les acteurs du site en faveur d'un projet d'aménagement permettant la connexion des deux entités par un barreau de liaison piétonnier propice à la défense incendie, une clôture extérieure du Technopole permettant la sécurisation et la gestion unifiée des espaces collectifs dans un souhait de préservation de la qualité architecturale, paysagère et environnementale d'un espace emblématique du territoire de la Métropole.

Ce projet d'aménagement pourra évoluer à moyen terme vers une intégration plus poussée du Technopole au sein du CUSTeL dès lors que la gouvernance du site aura été établie pour assurer la réalisation de projets fédérateurs.

Dans le cadre de ce schéma directeur d'aménagement, des acquisitions foncières s'avèrent nécessaires sur tout ou partie des terrains appartenant au BRGM et à la Ville de Marseille.

Le programme de travaux qui sera lancé permettra d'accueillir de nouvelles entreprises et de contribuer à leur développement ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement du site en favorisant les synergies existantes.

Dans la cadre de l'OIR thérapies innovantes, ce projet a été retenu au titre du CRET et peut être soutenu jusqu'à hauteur de 1,5 M Euro

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération n° ECO 001-1775 :17 du 30 mars 2017, relative à l'approbation de l'agenda du développement économique Métropolitain.

**Signé le 11 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019**

- La délibération n°URB 019-3293/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et le contrat Régional d'Equilibre Territorial 2018-2020 signé entre la région Provence Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

### **CONSIDERANT**

- Que la filière santé est un enjeu majeur pour l'économie régionale et métropolitaine ;
- Que le schéma directeur d'aménagement du Technopole MI-Biopark viendra répondre à la volonté de renforcer l'attractivité et le rayonnement du Technopole MI-Biopark dédiée à l'immunologie par une meilleure lisibilité, accessibilité, l'aménagement des espaces extérieurs et une offre de locaux dédiés permettant l'accueil et le développement des entreprises sur ce site emblématique du rapprochement Enseignement-Recherche-Entreprises de notre territoire ;
- Que l'acquisition de foncier permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de réaliser les aménagements envisagés ;
- Que les études et travaux de requalification de voirie et d'amenée de réseaux, de création d'un barreau de liaison, d'aménagement d'espaces de convivialité seront nécessaires pour mener à bien ce projet .

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation d'une Autorisation de Programme portant sur la réalisation d'acquisitions foncières, études et travaux de voirie et réseaux, aménagements urbains et paysagers des espaces publics sur le secteur du Technopole MI-Biopark d'un montant de 3 200 000 Euro HT

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires relatifs à cette opération sont inscrits au Budget 2019 du Territoire Marseille Provence - Sous Politique B320 - Natures 2111- 231352 - 231321 - 2031- Fonction 515.

- Les crédits de paiement prévus pour cette opération s'établissent comme suit :
- CP 2019 : 300 000 Euro HT
- CP 2020 : 2 000 000 Euro HT
- CP 2021 : 900 000 Euro HT

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 11 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 janvier 2019**